



Genève, le 16 avril 2025

Le Conseil d'Etat

1367-2025

Département fédéral de l'économie, de la
formation et de la recherche (DEFR)
Monsieur Guy PARMELIN
Conseiller fédéral
Palais fédéral est
3003 Berne

**Concerne : plan sectoriel pour les constructions et installations du CERN (PS CERN),
consultation du canton et des communes, information et participation de la
population selon l'art. 190 AT**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Vous avez bien voulu nous consulter sur le projet de plan sectoriel pour les constructions et installations du CERN qui vise à encadrer les développements territoriaux du CERN.

Nous souhaitons souligner notre soutien à ce document qui constitue un outil essentiel à une meilleure intégration des projets du CERN, respectueuse des objectifs cantonaux et fédéraux en matière d'aménagement durable du territoire.

Vous trouverez en annexe du courrier, les prises de position reçues ainsi que la position cantonale.

Enfin nous vous confirmons l'absence de contradiction entre le projet de plan sectoriel et la planification directrice cantonale. Celle-ci en cours de révision, intégrera les conclusions du plan sectoriel adopté.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle Righetti-El Zayadi

La présidente :

Nathalie Fontanet

Annexe mentionnée

Copie à : vernehmlassungen-IFO@bf.admin.ch

ANNEXE

Plan sectoriel pour les constructions et installations du CERN (PS CERN), consultation du canton et des communes, information et participation de la population selon l'art. 19O AT :
réponse à la consultation

POSITION CANTONALE

CONSULTATION PLAN SECTORIEL CERN

PRISE DE POSITION CONSEIL D'ETAT GENEVOIS

Le Conseil d'Etat relève la nécessité d'associer les communes au même titre que le canton, au sein de la gouvernance de projet pour chaque extension future du CERN.

Le Conseil d'Etat souhaite attirer l'attention des différentes remarques formulées par les communes en lien avec le champ d'application du présent document en consultation.

Par ailleurs, des remarques ont été formulées au regard du projet FCC. Le plan sectoriel mis en consultation ne porte pas sur ce projet car non accepté par les autorités suisses à l'heure actuelle. Dans l'hypothèse de la rédaction d'une future fiche sur ce sujet, il conviendra d'y être attentif le moment opportun.

Dans le détail, les demandes de modifications et ajouts ci-dessous doivent pouvoir être intégrées dans la version du plan sectoriel à valider.

2.5 Enjeux environnementaux

Page 14

En superposition avec le continuum forestier, un corridor fonctionnel est identifié et se prolonge au sud-est du site de Meyrin (CH) et de ses périmètres d'extension potentielle en tant que corridor à enjeux pour la faune. À une plus large échelle, le secteur s'implante dans le réseau agro-environnemental (RAE) du Mandement-Avril, identifié comme un espace propice au développement de la faune et de la flore. Du point de vue du paysage, le secteur ne présente aucun site inscrit à l'inventaire fédéral du paysage (IFP). Cependant, les périmètres d'extension potentielle situés en milieu agricole auront un impact relativement important sur le paysage **et les exploitations agricoles**. Les périmètres d'extension potentielle situés au nord de la route de Meyrin, et particulièrement ceux situés le long du cordon boisé, prennent place sur des espaces à enjeux pour la protection de la nature et impliquent la prise en compte d'intérêts liés à la biodiversité (réserve naturelle ; site de reproduction des batraciens inscrit à l'inventaire fédéral, **corridor biologique, infrastructure biologique**).

Protection des eaux de surfaces, cours d'eau et dangers liés aux crues

La consommation d'eau du CERN est conséquente et provient à 99% du lac Léman. Elle est destinée à 80% aux activités industrielles, notamment le refroidissement des accélérateurs, et à 20% à une utilisation sanitaire **et domestique**. Les terrains sont globalement très peu perméables. L'infiltration des eaux non polluées ne constitue donc pas une option à envisager pour l'évacuation efficace des eaux de pluie. Les eaux de pluie, **de ruissellement d'infiltration** et de refroidissement des accélérateurs sont rejetées dans les cours d'eau locaux et en particulier dans le cours d'eau du Nant d'Avril. La qualité des eaux déversées dans les cours d'eau est surveillée en continu par le CERN et des contrôles ponctuels sont effectués dans les eaux usées, afin de garantir la conformité des rejets et de préserver la qualité des milieux récepteurs. A ce titre le CERN a cosigné en 2020 la charte de revitalisation du Nant d'Avril, **deuxième principal affluent du Rhône dans le bassin genevois**, ce qui engage l'Organisation à effectuer divers travaux en matière de protection des eaux. Le site de Meyrin depuis l'axe des anneaux de stockage à intersections (intersecting storage rings, ISR) et les périmètres d'extension potentielle sont situés dans le bassin versant du Nant d'Avril, qui se prolonge à l'amont par le bassin versant du Nant de **la Maille**. Les cours d'eau sont actuellement canalisés

dans ce secteur, hormis une ~~renaturation remise à ciel ouvert partielle~~ du Nant d'Avril à l'aval de la route de Meyrin (~~remise à ciel ouvert du réseau d'eaux pluviales~~).

Le Nant d'Avril ~~en partie canalisé~~ constitue un facteur de risque lors des crues. Une ~~renaturation complète est engagée~~. En effet, ~~les aménagements actuels ne permettent la canalisation ne permet~~ pas un écoulement adéquat des eaux qui débordent ~~parfois~~ sur divers terrains mis à disposition du CERN par la Confédération. Il existe une zone de danger (faible + résiduelle) causée par un débordement potentiel à la prise d'eau du Nant de la Maille25. Une nouvelle urbanisation en secteur de zone inondable ne peut être envisagée que s'il est démontré que la fonction d'expansion de crues n'est pas affectée et que les constructions projetées disposent d'une protection adéquate contre le danger lié aux crues en fonction de leur vulnérabilité.

Page 15

Qualité de l'air

Les valeurs limites d'immissions des poussières ~~fines~~ en suspension (PM10) et de dioxyde d'azote (NO2), respectivement fixées à 20 µg/m3 et 30 µg/m3 en moyenne annuelle par l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair)26, doivent être respectées dans le domaine du CERN et sur ses périmètres d'extension potentielle.

Bruit

Le site de Meyrin (CH) et son périmètre d'extension potentielle sont possiblement soumis au bruit routier et au bruit aérien. Le degré de sensibilité du site de Meyrin (CH) est majoritairement affecté au DS IV (~~entreprises fortement gênantes~~), une partie du site au nord de la route de Meyrin et les périmètres d'extension potentielle sont en DS III (~~entreprises moyennement gênantes~~).

Page 16

Le site de Meyrin (CH) et les périmètres attenants d'extension potentielle sont situés à environ 2 km de l'aéroport de Genève. Les valeurs limites d'exposition ~~les plus strictes~~ (valeur limite de planification du DS III) sont respectées pour les immissions du trafic aérien sur le site actuel du CERN (base : exposition au bruit fiche PSIA pour l'aéroport de Genève).

Rayonnements non ionisants

La protection des personnes contre les rayonnements non ionisants (RNI) est traitée d'une part par la loi sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (LRNIS)28 et la loi sur la protection de l'environnement (LPE)29 et leurs ordonnances d'application (ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI)30 et ordonnance relative à la loi sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (O-LRNIS)31. Le domaine du CERN est soumis à l'influence de deux types d'installations externes émettant des rayons non ionisants visées par la LPE et l'ORNI : la Ligne haute-tension Verbois-Grenze (ligne aérienne Swissgrid, implantée en limite sud-est du site de Meyrin (CH) et traversant la route de Meyrin pour rejoindre la France voisine, avec deux ternes de 380kV et deux ternes de 130kV) et les antennes de téléphonie mobile.

Chapitre 2.5:

Page 17 :

Le chapitre Gestion des déchets à la page 17 indique seulement :

L'élimination des déchets radioactifs est gérée dans le cadre de l'Accord tripartite en matière de radioprotection.

Le fait de citer exclusivement les déchets radioactifs peut induire en erreur et faire imaginer que les seules contraintes existantes actuellement concernent seulement cette typologie. Or, nous avons bien pris note que nos demandes faites, lors de la précédente consultations, au sujets de déchets d'exploitation et de chantier sujet ne rentraient pas dans les objectifs de ce PS; Néanmoins, à la lumière de toutes les dernières informations reçues, il nous semble que la gestion des déchets notamment de chantier, produit par toute démolition / rénovation / construction des bâtiments/infrastructures, est un enjeu environnemental pour le CERN au même titre des autres thématiques.

Notre nouvelle proposition est d'ajouter une précision de ce type :

La gestion de déchets de chantier, y compris les matériaux d'excavation, issus des travaux de démolition/rénovation/construction des bâtiments/infrastructures, est actuellement abordée et traitée dans le cadre de chaque projet.

Concernant les autres types de déchets, Le CERN s'efforce en permanence de les réduire et d'améliorer leur recyclage pour atteindre les objectifs de tri qu'il s'est fixé tout en tenant compte de la législation en vigueur au moment de l'élimination des déchets.

Un chapitre « Enjeux environnementaux » qui ne prend pas en considération le domaine SOL est incomplet. **Un chapitre sol doit être rédigé.**

Page 18 point 1 des explications :

b. de l'activation des réserves d'utilisation et du potentiel de densification sur le site déjà bâti (« intramuros ») pour une durée d'environ dix ans (en respect du principe de **concentration densification**) ;

Page 20 point 1 des explications :

Un projet de construction et d'installation soumis à une procédure d'approbation des plans et susceptible d'affecter sensiblement l'environnement doit faire l'objet d'une étude de l'impact sur l'environnement (EIE). L'EIE permet d'examiner, dans le cadre de l'accompagnement des procédures de planification existantes, si un tel projet est conforme aux prescriptions fédérales sur la protection de l'environnement en recensant et évaluant ses effets potentiels sur l'environnement. D'entente entre le CERN et le Canton de Genève, une évaluation environnementale stratégique (EES) peut également être conduite, le cas échéant, selon des modalités agréées entre le canton et le CERN. **L'EES est une aide à la décision notamment dans le cadre d'une pesée d'intérêt.** L'EES servant de base à l'EIE, elle permet d'alléger son élaboration et d'accélérer son déroulement.

Page 21 point 2 des explications :

Le principe de la limitation des déchets, souligné déjà dans la LPE, l'art. 30, al. 1, (la production de déchets doit être limitée dans la mesure du possible) n'est pas clairement explicité. Nous demandons donc de compléter le PS pour introduire clairement ce principe de limitation. Notre proposition est de modifier au chapitre 3.2 Enjeux environnementaux le deuxième paragraphe du point 2 des « explications ».

Ce paragraphe en effet parle d'éviter et réduire les atteintes exclusivement pour les installations en surface, en oubliant totalement la partie souterraine de ces installations et sans citer explicitement les déchets de chantier.

"Pour les installations du CERN en surface **et en sous-sol**, il y a notamment lieu d'éviter et de réduire, dès le stade de la planification, les atteintes aux monuments historiques, sites

archéologiques et sites construits, à la nature, aux corridors biologiques, au paysage, à la forêt, aux sols, aux eaux souterraines, aux cours d'eau, au climat, à la protection de l'air, ~~ainsi que~~ le bruit ~~ainsi que la production de déchets de chantier, notamment des matériaux d'excavation.~~

Remarque : le paragraphe qui suit celui-ci, n'évoque pour le sous-sol que les mesures à prendre (matériaux d'excavation « inévitables ») et ne traite pas la question de la réduction de la production de matériaux d'excavation.

Annotation bas de page

41 Etat de Genève, Plan Biodiversité 2020-2023 ~~et suivant~~ de la Stratégie Biodiversité Genève 2030, 10 juin 2020

Fiche Meyrin Satigny :

Ajouter dans la fiche objet : "Si le CERN devait s'étendre au-delà des emprises actuelles, une nouvelle fiche devra être élaborée".

Page 33 :

Le paragraphe suivant évoque :

"~~Lors du passage de la zone 3 à la zone 2~~, on tiendra compte des exigences découlant de la LFo, de la stratégie Biodiversité Suisse et de l'ordonnance sur les batraciens."

Doit-on comprendre "~~lors du passage de la zone 3 en zone 2 ...~~" ?

L'ajout d'une carte qui aide à la compréhension de la fiche est positif. Néanmoins, il manque une représentation de la surface concernée sur le territoire de la commune de Collex-Bossy, pourtant mentionnée en introduction de la fiche objet. ~~Ce point doit être corrigé pour une compréhension et une transparence complète.~~

POSITIONS COMMUNALES

17 FEV. 2025

Office de l'urbanisme
A l'att. M. Vincent DELABRIERE
CP 224
1211 Genève 8

n/réf : WyC/nb/co
v/réf : AHISF/JCPNDIKD - Aigle n° 505481-2024
Suivi du dossier : M. Vincent Delabrière,
Suivi procédure : Mme Karen Dupraz

Satigny, le 13 février 2025

Concerne : Plan sectoriel pour les constructions et installations du CERN (PS CERN)
Prise de position – Commune de Satigny

- ☒ Selon votre demande
- ☐ Comme convenu lors de notre entretien
- ☐ Pour information
- ☐ A nous retourner complété / signé
- ☐ Pour exécution
- ☐ Pour vos dossiers
- ☐ En retour avec nos remerciements
- ☐ Pour règlement
- ☐ Pour examen et prise de position
- ☐ En annexe
- ☐ Erreur d'acheminement

Avec nos salutations distinguées.





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
Le Conseiller d'Etat

DT
Case postale 3880
1211 Genève 3

COPIE
COMMUNE DE SATIGNY
CONSEIL ADMINISTRATIF
Rampe de Choully 17
1242 Satigny

N/réf. : AH/SF/JCP/VD/KD – Aigle n° 505481-2024
Suivi du dossier : M. Vincent Delabrière, tél. 022 546 73 13
Suivi procédure : Mme Karen Dupraz, tél. 022 546 73 82

Genève, le 15 janvier 2025

**Concerne : Plan sectoriel pour les constructions et installations du CERN (PS CERN)
CONSULTATION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire,
Mesdames les Conseillères administratives,

Vous avez été récemment informés par un courrier conjoint du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DFER) et du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), de la mise en consultation publique du plan sectoriel cité en référence, selon l'article 19 de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT).

Dans ce cadre et en vue de l'ouverture de la consultation publique, je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du communiqué qui sera publié dans la Feuille d'avis officielle (FAO) du canton de Genève et qui contient toutes les informations et modalités relatives à cette procédure.

Je vous prie de bien vouloir le faire afficher au pilier public de votre commune, ainsi que tenir à disposition de la population la documentation du plan sectoriel qui vous a été transmise par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) du DFER et l'Office fédéral du développement territorial (ARE) du DETEC, afin qu'elle puisse être consultée par les intéressés.

Par ailleurs, votre territoire étant directement concerné par ce plan sectoriel, je vous serais reconnaissant de communiquer votre prise de position à la direction générale de l'office de l'urbanisme, par écrit, d'ici à la fin du délai indiqué sur le communiqué FAO. Monsieur Vincent Delabrière se tient à votre disposition pour toute question (tél. 022 546 73 13 – vincent.delabriere@etat.ge.ch).

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, Mesdames les Conseillères administratives, à l'assurance de ma considération distinguée.


Antonio Hodgers

Annexe : mentionnée

Plan sectoriel pour les constructions et installations du CERN (PS CERN)

Projet de prise de position de la commune de Satigny

Destinataire : M. Antonio Hodgers, Département du territoire

Monsieur le Conseiller d'État,

Dans le cadre de la consultation publique sur le PS CERN courant du 17 janvier au 14 février 2025, la commune de Satigny vous fait part de ses observations en vous prie de bien vouloir les faire suivre au SEFRI.

Considérations préliminaires

Nous relevons tout d'abord que cette planification a été menée sans que les autorités communales n'aient été ni informées, ni consultées en amont de la présente consultation publique. Nous déplorons ce manque de transparence et de collaboration entre instances fédérale, cantonale et communale.

Nous déplorons également la très courte période de consultation publique du document, pour un dossier d'une telle importance. Compte tenu des impacts majeurs de cette planification sur le territoire communal, il aurait été souhaitable de disposer de plus de temps afin que nous puissions organiser les nécessaires débats internes au Conseil municipal et coordinations avec les communes voisines.

Remarques générales

Selon le chapitre 1.1, le PS CERN est un instrument de coordination et de planification, permettant d'identifier les enjeux, de les traiter et de les arbitrer.

Nous ne pouvons que constater qu'à ce stade ce document de planification paraît très lacunaire et ne répond pas aux exigences d'une planification ayant d'importantes incidences spatiales.

Il manque notamment une cartographie des différents enjeux thématiques et sectoriels. Cette grave lacune exclut d'emblée que ce PS puisse permettre une pesée des intérêts correctement documentée. Outre l'absence des cartes thématiques, nous relevons également que la carte figurant dans la fiche d'objet est à l'échelle du 1/25'000, soit une échelle insuffisamment précise pour une juste représentation et appréciation des impacts territoriaux, notamment du point de vue agricole, environnemental et paysager. Enfin, si ce PS CERN vise à faciliter la réalisation du futur FCC (Future Circular Collider), nous nous étonnons qu'il n'évoque même pas les autres sites sur le canton de Genève pressentis pour des installations (Choulex).

Afin de disposer d'un outil qui puisse réellement servir à alimenter la pesée des intérêts, nous estimons que le PS CERN aurait dû être soumis à une EES (évaluation environnementale stratégique), selon le règlement sur les évaluations environnementales (REE, K 1 70.05). En

effet, selon l'article 6, al. 1 du règlement « *Tout plan, programme ou projet dont la mise en œuvre est susceptible d'affecter sensiblement l'environnement fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique* ». Le PS CERN de toute évidence est dans ce cas de figure.

Le PS CERN lui-même reconnaît la nécessité « *d'identifier de manière précoce les marges de manœuvre en matière de protection de l'environnement, du patrimoine culturel et des terres cultivables* » (p. 21), mais malheureusement n'apporte aucune réponse à cette exigence. Ainsi, tout laisse à penser que cette planification vise simplement à « *faciliter les projets de développement du CERN* », sans que le CERN ne doive prendre en considération les exigences des autres domaines (agriculture, nature, paysage, etc.), celles-ci n'étant pas clairement identifiées. Il est regrettable qu'une planification fédérale n'informe pas davantage le CERN du cadre dans lequel son développement peut se faire.

Par ailleurs, il est surprenant de relever que le PS CERN « *vise à faciliter les projets de développement territorial du CERN sur le plan des procédures ...* », alors même que les dites procédures ne sont pas décrites dans le document, mais font l'objet d'une ordonnance spécifique (Ordonnance concernant la procédure d'approbation des plans des constructions et installations du CERN -OCIC) dont la mise en consultation publique aura lieu au mois de février (voir : https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2025/3/cons_1). Nous déplorons que le PS CERN ne soit pas plus précis sur les procédures ultérieures et que l'ordonnance ne soit même pas mentionnée dans les explications.

Le PS CERN se prétend un document de « *coordination avec l'aménagement du territoire des cantons* » (page 4). Cette affirmation semble davantage relever du discours déclamatoire que d'une quelconque réalité. En effet, outre le fait que le plan directeur communal ne soit même pas mentionné, nous relevons que le canton s'est récemment doté d'une vision territoriale transfrontalière (VTT), document de base pour la révision du plan directeur cantonal et du PA 5. La VTT constitue par ailleurs le volet spatial de la charte du Grand Genève en transition, adoptée par l'ensemble des élus de l'agglomération en janvier 2023. Ces documents fixent des orientations fortes pour réussir la transition socio-écologique du Grand Genève, notamment en posant le postulat de la **primauté du socle du vivant** et en visant une **réduction significative de notre empreinte matérielle**.

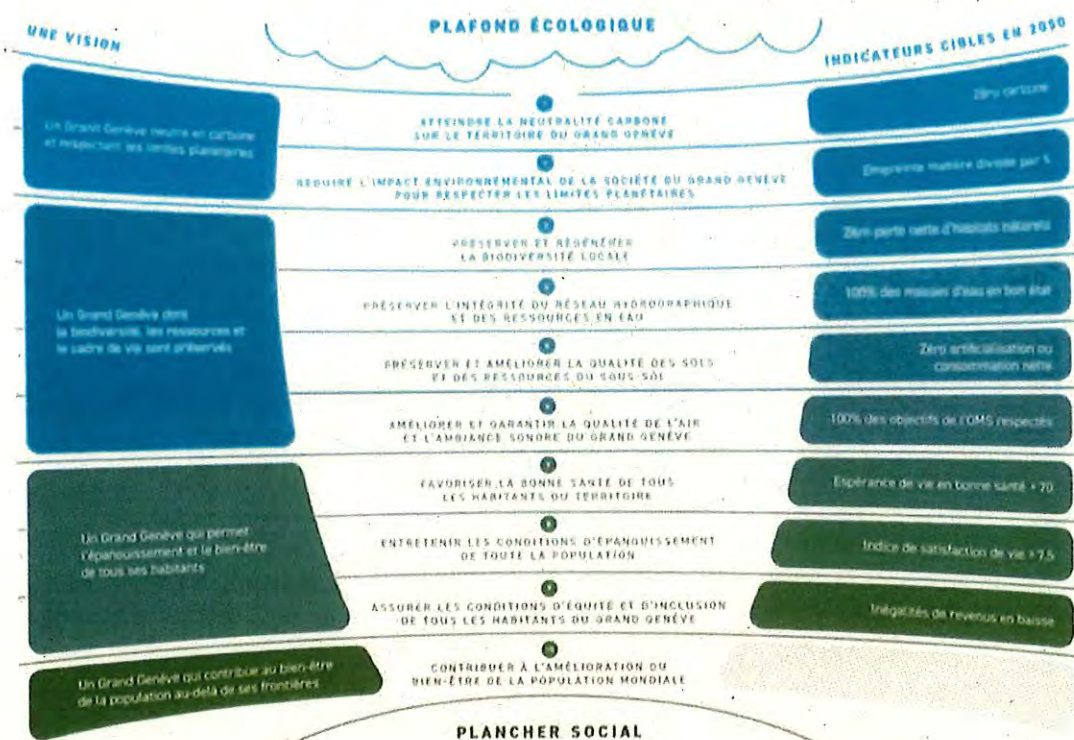


Fig. 1 : les 10 objectifs et leurs indicateurs de la charte du Grand Genève en transition

Force est de constater que le PS CERN non seulement ignore totalement ces planifications, mais de plus est potentiellement en contradiction avec les objectifs et ambitions fixés par le canton de Genève et ses partenaires.

Sans remettre en question le bien-fondé des recherches fondamentales menées par le CERN (ce n'est pas l'objet de la présente consultation), une organisation internationale aussi emblématique se doit d'avoir une attitude responsable et exemplaire en s'engageant vers une plus grande sobriété dans l'usage des ressources naturelles et dans le ménagement du territoire.

Les éventuelles extensions prévues sur les terrains mis en droit de superficie par la Confédération sont affectées en **zone agricole et inscrits à l'inventaire des SDA**. Le PS CERN ne fournit guère d'informations sur la manière dont ces terrains pourraient être compensés et reste excessivement vague sur un sujet pourtant déterminant tant pour le canton de Genève que pour la Confédération : « ... au vu de l'évolution de la législation sur l'aménagement du territoire et de la réalité territoriale du Canton de Genève, les modalités d'utilisation effectives doivent être précisées » (p. 7). Compte tenu de l'importance des surfaces potentiellement concernées, il aurait été utile d'esquisser des pistes pour la compensation de ces surfaces.

Remarques sur les principes et objectifs (chap. 3)

Nous approuvons les principes contraignants figurant au chapitre 3.1 visant à privilégier le développement prioritaire du CERN en activant les réserves d'utilisation à l'intérieur du site

clôturé. Il nous paraît toutefois important que ce principe soit mieux cerné. En effet, la construction de nouvelles installations par densification du site existant peut avoir des coûts sensiblement plus importants que pour une construction sur un terrain vierge (par exemple s'il faut enterrer des parkings pour disposer de surfaces constructibles). Il est donc indispensable de préciser que le critère économique ne doit pas être déterminant dans le choix d'une localisation.

La commune prend acte avec surprise de la proposition d'extension du site du CERN en zone agricole et sur des surfaces d'assolements (SDA). Elle rappelle que la LAT et les orientations cantonales imposent à l'ensemble des acteurs de prioriser la densification à l'intérieur de la zone à bâtir afin de préserver les espaces non urbanisés, et en particulier les SDA. Dans ce contexte, le CERN ne saurait faire exception à cette règle. L'empiétement projeté sur la zone agricole, tel qu'illustré sur la carte, n'est pas acceptable aux yeux de la commune, qui réaffirme son attachement à une planification respectueuse des principes d'aménagement du territoire.

Il est convenu que le développement du CERN puisse se faire par étapes bien définies. Nous demandons que cette disposition soit complétée afin que la conception urbanistique indique les étapes ultérieures et fournisse une vision d'ensemble à long terme, à chaque étape. Le développement par étape ne doit pas être prétexte à un « saucissonnage » des projets, sans aucune vision d'ensemble. D'autant plus que comme le relève le PS CERN, les terrains prévus pour l'extension sont situés sur coteau présentant des enjeux paysagers et naturels (couloirs écologiques) majeurs.

Nous regrettons que les indications contraignantes portant sur **l'énergie et le climat** soient formulées de manière très vague (« *les objectifs énergétiques et climatiques doivent être pris en compte* » ; « *les énergies nécessaires sont réduites au minimum ...* », « *les émissions de GES sont minimisées* »), laissant une grande marge d'interprétation sur l'atteinte des objectifs. La consommation d'électricité du CERN peut atteindre 1'250 GWh/an pendant l'exploitation. Cela est à mettre au regard des 2'600 GWh/an d'électricité consommée sur l'entièreté du canton de Genève, hors CERN. Des objectifs de réduction annuels chiffrés à horizon 2030, 2040 et 2050 doivent être inscrits dans le PS concernant la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre, selon le Greenhouse Gas Protocol. Les résultats seront présentés dans le rapport sur l'environnement, publié chaque année en raison de l'importance des enjeux.

Une valorisation maximale de l'énergie fatale doit être réalisée sur les réseaux thermiques communaux et cantonaux.

Nous déplorons que les indications contraignantes en matière de mobilité et de stationnement soient formulées de manière générale, sans objectifs clairs et précis, alors que de nombreux problèmes ont été clairement identifiés par les études menées.

En ce qui concerne les **SDA**, nous nous étonnons de la formulation mentionnant que les SDA consommées seront en principe compensées. Comment une planification fédérale pourrait-elle déroger au plan sectoriel de la Confédération ? Par ailleurs, au vu de l'importance des éventuels déclassements (plusieurs dizaines d'hectares) et compte tenu de la très faible marge de manœuvre dont dispose le canton de Genève, il y-a-t-il des pistes pour compenser

ces surfaces ? Il serait intéressant de mentionner ces pistes dans le rapport explicatif afin qu'on soit assuré que cela n'est juste pas un vœu pieu.

Remarques sur la pesée des intérêts

Le chapitre 4.1 mentionne « *Une pesée soigneuse des intérêts, qui prend en compte, au niveau adapté, les effets des projets sur le territoire et sur l'environnement ainsi que tous les intérêts publics concernés, s'imposent donc, même pour une inscription dans le plan sectoriel* ».

Malgré cette reconnaissance explicite de la nécessité de présenter les intérêts en jeu déjà au niveau du plan sectoriel, la présentation des intérêts et leur appréciation est repoussée aux étapes ultérieures, laissant au CERN le soin d'argumenter les variantes. A nouveau, nous ne pouvons que déplorer que le PS CERN ne présente pas clairement les éléments dont le CERN devrait tenir compte dans ses études et projets.

Synthèse et conclusion

En conclusion, nous relevons que ce document comporte d'importantes lacunes, notamment dans la documentation et cartographie des enjeux agricoles, environnementaux, patrimoniaux et paysagers ainsi que dans la description des procédures ultérieures de mise en œuvre (qui approuve les « conceptions urbanistiques » ?; quelle sera la marge de manœuvre du Grand Conseil pour les futures modifications de zone ?). **Dès lors, nous demandons que le PS CERN soit complété et précisé sur ces points.**

Afin que le PS CERN puisse jouer son rôle d'instrument de coordination, nous demandons qu'il soit **soumis à une EES**, documentant ainsi les éléments de valeur qui devront être pris en compte par le CERN dans le cadre de ses projets de développement.

Nous demandons que les **principes de développement contraignants soient complétés** :

- Exiger que les planifications urbanistiques de chaque étape comprennent des **indications sur les étapes ultérieures et présente une vision d'ensemble.**
- Fixer des **objectifs précis et ambitieux relatifs au stationnement, à la mobilité, à l'énergie et au climat.**

Enfin, nous demandons à **être étroitement associés dès les phases préliminaires de tous les projets pouvant avoir des impacts sur notre territoire.** A ce titre, nous vous prions de bien vouloir établir un organigramme de la gouvernance des projets, incluant les autorités communales.

Pour la commune de Satigny,



Willy CRETEGNY
Maire



**Commune de
Collex-Bossy**

Département du territoire
Office de l'urbanisme
Direction générale
Case postale 224
1211 GENEVE 8

Réf. : MRO/RM

Collex-Bossy, le 30 janvier 2025

Plan sectoriel pour les constructions du Cern (PS Cern), prise de position communale

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation publique au sujet du PS Cern, la commune de Collex-Bossy, après une lecture attentive des documents soumis, formule les observations suivantes :

La fiche d'objet Meyrin-Satigny (page 29) concerne aussi la commune de Collex-Bossy de part ses installations en sous-sol (LHC) qui n'ont pas d'influence sur l'utilisation des installations en surface.

Cette affirmation en page 32, nous interroge.

Sur la carte annexée au PS Cern ne figure pas les installations en sous-sol, ni les potentielles installations de surface, situées de la commune de Collex-Bossy. Il serait souhaitable de les rajouter, car celles-ci ont un impact notamment sur les possibilités de développement de la géothermie sur notre territoire. En effet, des interdictions de forage existe déjà en lien avec le LHC (voir carte jointe).

Cette demande de rajout questionne aussi sur le projet de Futur collisionneur circulaire (FCC) du Cern qui ne figure pas dans ce projet de plan sectoriel. Les projets d'agrandissement des bâtiments du Cern ne sont-ils pas liés à ce futur collisionneur ? Si cela est le cas, quels seront les impacts du tracé sur notre territoire du FCC ? D'autres interdictions de forage géothermiques sont prévues ?

Toujours en lien avec la fiche objet Meyrin-Satigny, il est décrit des développements en zone 1, 2 et 3. Sur la carte, ces zones ne sont pas mentionnées. Serait-il possible de les faire apparaître afin de comprendre où les développements auront lieu ?

Au sujet des surfaces d'assolement (SDA) en page 13 et 24 du PS Cern, il est écrit que la perte de SDA devra être compensée par des surfaces équivalentes.

Nous constatons que la carte en page 13 est inexacte car des affectations non agricoles sont déjà effectives sur des parcelles recensées en SDA.



Pour la commune de Collex-Bossy, se pose la question des compensations qui pourraient prétérir des projets de pistes cyclable ayant une emprise en zone agricole et en SDA. En effet, le canton de Genève, à notre connaissance, ne possède pas de réserve de SDA afin de respecter le quota de 8'400 hectares fixé par la Confédération. Si ces emprises sur les SDA liées au développement du Cern doivent être compensées, quels sont les projets cantonaux et communaux qui ne pourront pas se réaliser ? Aura-t-on la garantie que, notamment, les mesures du projet d'agglomération pourront se réaliser malgré les emprises sur les SDA ?

Dans l'attente de vos réponses sur les questions posées, nous vous prions de recevoir nos meilleures salutations.

Ricardo Muñoz
Maire

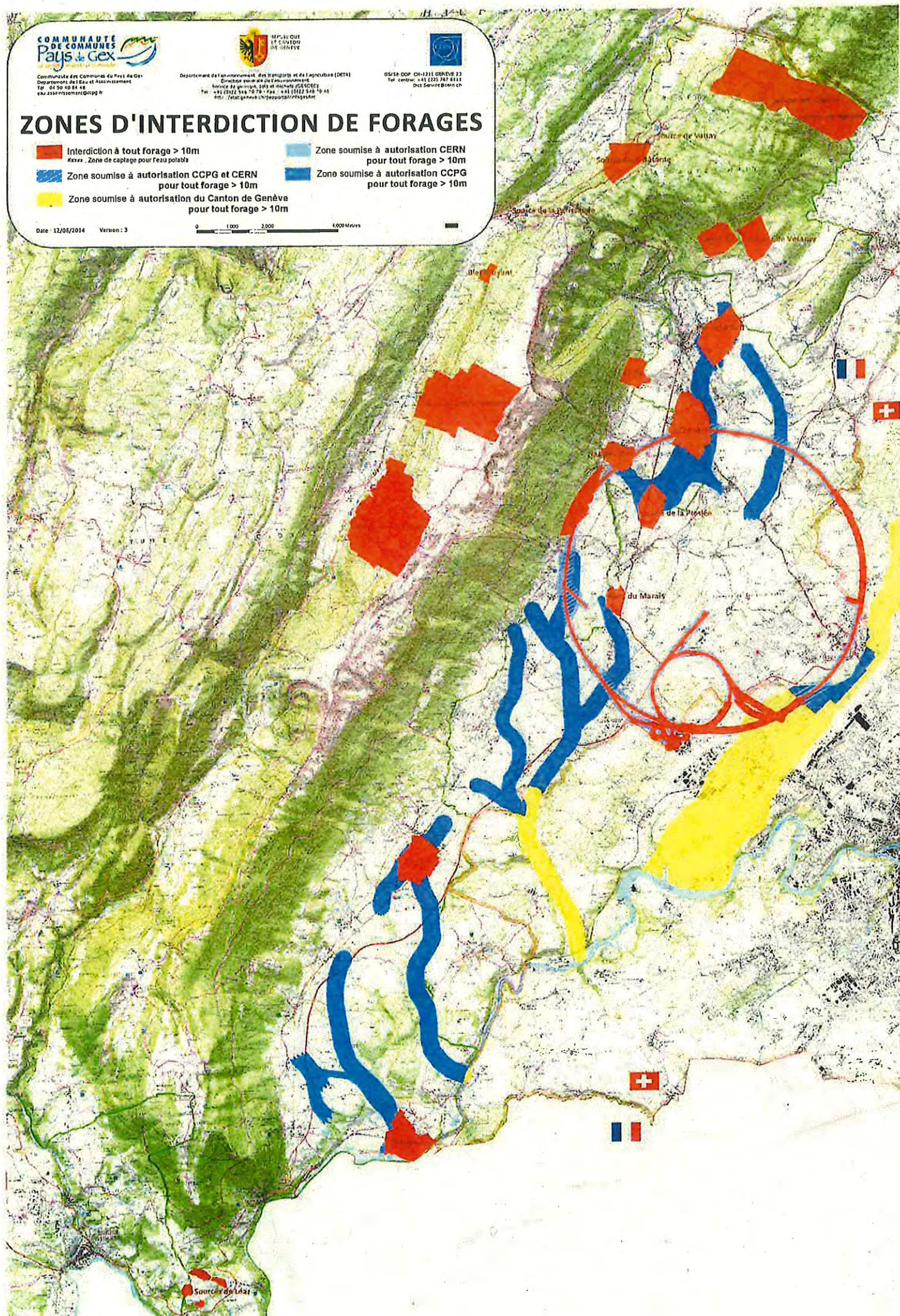
Annexe mentionnée

ZONES D'INTERDICTION DE FORAGES

- Interdiction à tout forage > 10m
Kera - Zone de captage pour l'eau potable
- Zone soumise à autorisation CERN
pour tout forage > 10m
- Zone soumise à autorisation CCPG et CERN
pour tout forage > 10m
- Zone soumise à autorisation CCPG
pour tout forage > 10m
- Zone soumise à autorisation du Canton de Genève
pour tout forage > 10m

Date : 12/05/2014 Version : 3

0 1 000 2 000 3 000 Mètres



Plan sectoriel pour les constructions et installations du CERN (PS CERN)

Prise de position de la ville de Meyrin

Destinataire : M. Antonio Hodgers, Département du territoire

Monsieur le Conseiller d'État,

Dans le cadre de la consultation publique sur le PS CERN courant du 17 janvier au 14 février 2025, la ville de Meyrin vous fait part de ses observations et vous prie de bien vouloir les faire suivre au SEFRI.

Considérations préliminaires

Nous relevons tout d'abord que cette planification a été menée sans que les autorités communales n'aient été ni informées, ni consultées en amont de la présente consultation publique. Nous déplorons ce manque de transparence et de collaboration entre les instances fédérale, cantonale et communale. Cela est d'autant plus regrettable que Meyrin abrite la majorité des installations et infrastructures du CERN sur le territoire suisse, et que les développements envisagés pourraient avoir des répercussions majeures sur notre commune. Par ailleurs, lors de la consultation sur la modification de la LERI, nous avons déjà exprimé le souhait d'être associés aux démarches ultérieures de mise en œuvre. Nous réitérons donc notre demande d'être impliqués à chaque étape de la réflexion et du développement de tout projet ayant un impact sur notre territoire.

Nous déplorons également la très courte période de consultation publique du document (moins d'un mois !), pour un dossier d'une telle importance. Compte tenu des impacts majeurs de cette planification sur le territoire communal, il aurait été souhaitable de disposer de plus de temps afin que nous puissions organiser les débats nécessaires internes au Conseil municipal et la coordination avec les communes voisines.

Enfin, nous vous rappelons les termes figurant dans notre plan directeur communal, approuvé par le Conseil d'État le 14 avril 2021, plus particulièrement les aspects liés à l'occupation du Centre sportif de Maisonnex. Nous mettons en annexe de la présente prise de position, des extraits du PDCom (chap. 3.5.5).

Remarques générales

Selon le chapitre 1.1, le PS CERN est un instrument de coordination et de planification, permettant d'identifier les enjeux, de les traiter et de les arbitrer.

Nous ne pouvons que constater qu'à ce stade, ce document de planification paraît très lacunaire et ne répond pas aux exigences d'une planification ayant d'importantes incidences spatiales.

Il manque notamment une cartographie des différents enjeux thématiques et sectoriels. Cette grave lacune exclut d'emblée que ce PS puisse permettre une pesée des intérêts correctement documentée. Outre l'absence des cartes thématiques, nous relevons également que la carte figurant dans la fiche d'objet est à l'échelle du 1/25'000, soit une échelle insuffisamment précise pour une juste représentation et appréciation des impacts territoriaux, notamment du point de vue agricole, environnemental et paysager. Enfin, si ce PS CERN vise à faciliter la réalisation du futur FCC (Future Circular Collider), nous nous étonnons qu'il n'évoque même pas les autres sites sur le canton de Genève pressentis pour des installations (Choulex).

Afin de disposer d'un outil qui puisse réellement servir à alimenter la pesée des intérêts, nous estimons que le PS CERN aurait dû être soumis à une EES (évaluation environnementale stratégique), selon le règlement sur les évaluations environnementales (REE, K 1 70.05). En effet, selon l'article 6, al. 1 du règlement « *Tout plan, programme ou projet dont la mise en œuvre est susceptible d'affecter sensiblement*

l'environnement fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique ». Le PS CERN de toute évidence est dans ce cas de figure.

Le PS CERN lui-même reconnaît la nécessité « *d'identifier de manière précoce les marges de manœuvre en matière de protection de l'environnement, du patrimoine culturel et des terres cultivables* » (p. 21), mais malheureusement n'apporte aucune réponse à cette exigence. Ainsi, tout laisse à penser que cette planification vise simplement à « *faciliter les projets de développement du CERN* », sans que le CERN ne doive prendre en considération les exigences des autres domaines (agriculture, nature, paysage, etc.), celles-ci n'étant pas clairement identifiées. Il est regrettable qu'une planification fédérale n'informe pas davantage le CERN du cadre dans lequel son développement peut se faire.

Par ailleurs, il est piquant de relever que le PS CERN « *vise à faciliter les projets de développement territorial du CERN sur le plan des procédures ...* », alors même que les dites procédures ne sont pas décrites dans le document, mais font l'objet d'une ordonnance spécifique (Ordonnance concernant la procédure d'approbation des plans des constructions et installations du CERN -OCIC) dont la mise en consultation publique aura lieu au mois de février (voir : https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2025/3/cons_1). Nous déplorons que le PS CERN ne soit pas plus précis sur les procédures ultérieures et que l'ordonnance ne soit même pas mentionnée dans les explications. C'est en effet en consultant le site de la Confédération que nous avons découvert, par hasard, la prochaine mise en consultation de cette ordonnance. Il est essentiel que le rôle et les compétences des différentes instances soient clairement définis dans le PS CERN afin que nous ayons une visibilité sur les procédures ultérieures.

Le PS CERN se prétend un document de « *coordination avec l'aménagement du territoire des cantons* » (page 4). Cette affirmation semble davantage relever du discours déclamatoire que d'une quelconque réalité. En effet, outre le fait que le plan directeur communal ne soit même pas mentionné, nous relevons que le Canton s'est récemment doté d'une vision territoriale transfrontalière (VTT), document de base pour la révision du plan directeur cantonal et du PA 5. La VTT constitue par ailleurs le volet spatial de la charte du Grand Genève en transition, adoptée par l'ensemble des élus de l'agglomération en janvier 2023. Ces documents fixent des orientations fortes pour réussir la transition socio-écologique du Grand Genève, notamment en posant le postulat de la **primauté du socle du vivant** et en visant une **réduction significative de notre empreinte matérielle**.

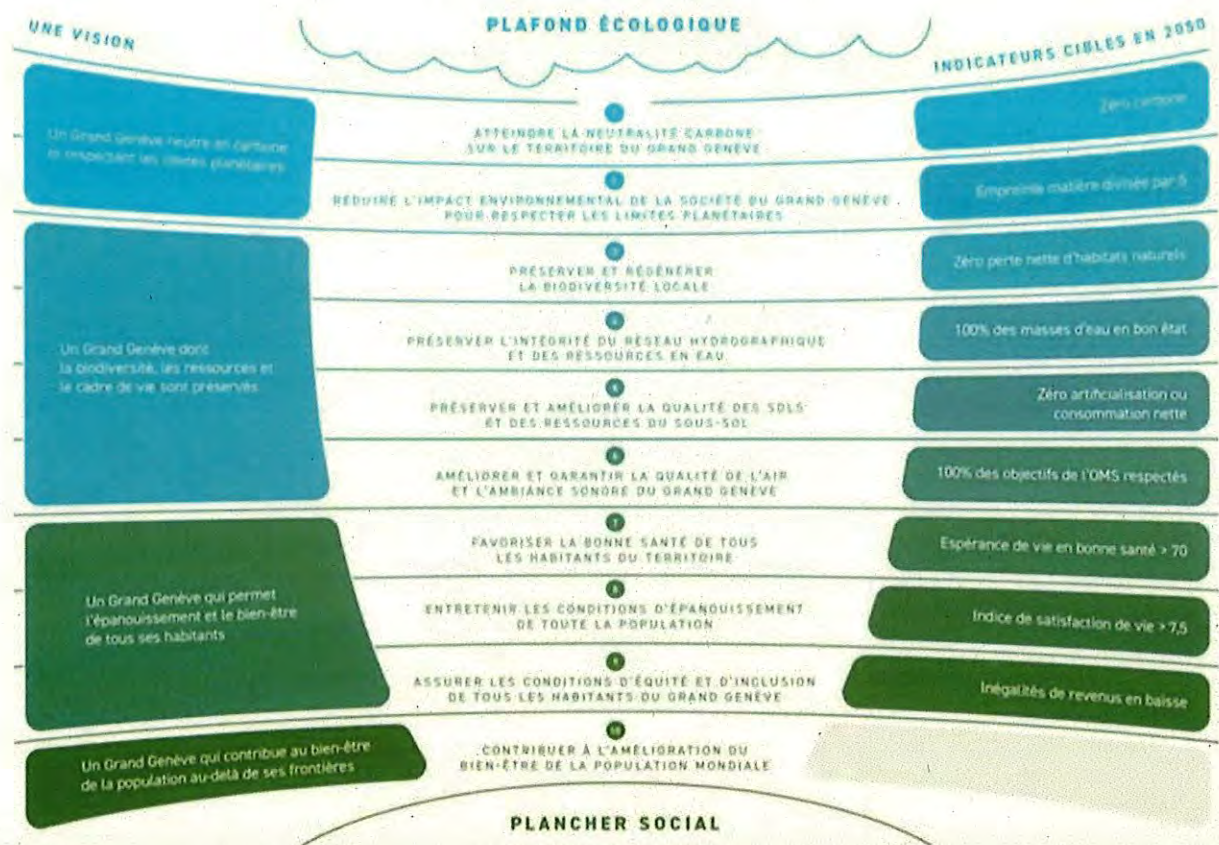


Fig. 1 : les 10 objectifs et leurs indicateurs de la charte du Grand Genève en transition

Force est de constater que le PS CERN non seulement ignore totalement ces planifications, mais de plus est potentiellement en contradiction avec les objectifs et ambitions fixés par le canton de Genève et ses partenaires.

Sans remettre en question le bien-fondé des recherches fondamentales menées par le CERN (ce n'est pas l'objet de la présente consultation), une organisation internationale aussi emblématique se doit d'avoir une attitude responsable et exemplaire en s'engageant vers une plus grande sobriété dans l'usage des ressources naturelles et dans le ménagement du territoire.

Les éventuelles extensions prévues sur les terrains mis en droit de superficie par la Confédération sont affectées en zone agricole et inscrites à l'inventaire des SDA. Le PS CERN ne fournit guère d'informations sur la manière dont ces terrains pourraient être compensés et reste excessivement vague sur un sujet pourtant déterminant tant pour le canton de Genève que pour la Confédération : « ... au vu de l'évolution de la législation sur l'aménagement du territoire et de la réalité territoriale du Canton de Genève, les modalités d'utilisation effectives doivent être précisées » (p. 7). Compte tenu de l'importance des surfaces potentiellement concernées, il aurait été utile d'esquisser des pistes pour la compensation de ces surfaces.

Remarques sur les principes et objectifs (chap. 3)

Nous approuvons les principes contraignants figurant au chapitre 3.1 visant à privilégier le développement prioritaire du CERN en **activant les réserves d'utilisation à l'intérieur du site clôturé**. Il nous paraît toutefois important que ce principe soit mieux cerné. En effet, la construction de nouvelles installations par densification du site existant peut avoir des coûts sensiblement plus importants que pour une

construction sur un terrain vierge (par exemple s'il faut enterrer des parkings pour disposer de surfaces constructibles). Il est donc indispensable de préciser que **le critère économique ne doit pas être déterminant dans le choix d'une localisation**.

Il est convenu que le développement du CERN se fasse par étapes bien définies. Nous demandons que cette disposition soit complétée afin que, à chaque étape, **la conception urbanistique indique les phases suivantes et offre une vision d'ensemble à long terme**. Le développement par étape ne doit pas être prétexte à un « saucissonnage » des projets, sans aucune vision d'ensemble. D'autant plus que comme le relève le PS CERN, les terrains prévus pour l'extension sont situés sur coteau présentant des enjeux paysagers et naturels (couloirs écologiques) majeurs.

Nous regrettons que les indications contraignantes portant sur **l'énergie et le climat** soient formulées de manière très vague (« les objectifs énergétiques et climatiques doivent être pris en compte » ; « les énergies nécessaires sont réduites au minimum ... », « les émissions de GES sont minimisées »), laissant une grande marge d'interprétation sur l'atteinte des objectifs. La consommation d'électricité du CERN peut atteindre 1'250 GWh/an pendant l'exploitation. Cela est à mettre au regard des 2'600 GWh/an d'électricité consommée sur l'entièreté du canton de Genève, hors CERN. Des objectifs de réduction annuels chiffrés à horizon 2030, 2040 et 2050 doivent être inscrits dans le PS concernant la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre, selon le Greenhouse Gas Protocol. Les résultats seront présentés dans le rapport sur l'environnement, publié chaque année en raison de l'importance des enjeux. Une valorisation maximale de l'énergie fatale doit être réalisée sur les réseaux thermiques communaux et cantonaux.

Nous déplorons que les indications contraignantes en matière de mobilité et de stationnement soient formulées de manière générale, sans objectifs clairs et précis, alors que de nombreux problèmes ont été clairement identifiés par les études menées.

En ce qui concerne les SDA, nous nous étonnons de la formulation mentionnant que les SDA consommées seront en principe compensées. Comment une planification fédérale pourrait-elle déroger au plan sectoriel de la Confédération ? Par ailleurs, au vu de l'importance des éventuels déclassements (plusieurs dizaines d'hectares) et compte tenu de la très faible marge de manœuvre dont dispose le canton de Genève, il y a-t-il des pistes pour compenser ces surfaces ? Il serait intéressant de mentionner ces pistes dans le rapport explicatif afin qu'on soit assuré que cela n'est juste pas un vœu pieux.

Remarques sur la pesée des intérêts

Le chapitre 4.1 mentionne « *Une pesée soigneuse des intérêts, qui prend en compte, au niveau adapté, les effets des projets sur le territoire et sur l'environnement ainsi que tous les intérêts publics concernés, s'imposent donc, même pour une inscription dans le plan sectoriel* ».

Malgré cette reconnaissance explicite de la nécessité de présenter les intérêts en jeu déjà au niveau du plan sectoriel, la présentation des intérêts et leur appréciation sont repoussées aux étapes ultérieures, laissant au CERN le soin d'argumenter les variantes. A nouveau, nous ne pouvons que déplorer que le PS CERN ne présente pas clairement les éléments dont le CERN devrait tenir compte dans ses études et projets.

Remarques sur la Fiche d'objet Meyrin-Satigny

Il est mentionné en page 33 que « *la surface accueillant le centre sportif doit être utilisée prioritairement par rapport à l'utilisation de la zone 2, moyennant une résiliation intervenant 2 ans au moins avant la fin de l'année civile* ».

Cette disposition est contraire à notre plan directeur communal (voir extraits en annexe) qui mentionne explicitement notre volonté de **pérenniser cet équipement**, qui bénéficie autant aux employé-e-s du CERN qu'à l'ensemble de la population et qui de plus a fait l'objet d'importants investissements.

Synthèse et conclusion

En conclusion, nous relevons que ce document comporte d'importantes lacunes, notamment dans la documentation et cartographie des enjeux agricoles, environnementaux, patrimoniaux et paysagers ainsi que dans la description des procédures ultérieures de mise en œuvre (qui approuve les « conceptions urbanistiques » ? quelle sera la marge de manœuvre du Grand Conseil pour les futures modifications de zone ?). **Dès lors, nous demandons que le PS CERN soit complété et précisé sur ces points.**

Afin que le PS CERN puisse jouer son rôle d'instrument de coordination, nous demandons qu'il soit **soumis à une EES**, documentant ainsi les éléments de valeur qui devront être pris en compte par le CERN dans le cadre de ses projets de développement.

Nous demandons que les **principes de développement contraignants soient complétés** :

- Exiger que les planifications urbanistiques de chaque étape comprennent des **indications sur les étapes ultérieures et présentent une vision d'ensemble.**
- Exiger que le **critère économique ne soit pas prétexte à négliger les opérations visant à activer les réserves disponibles dans le site clôturé** au profit d'opérations potentiellement plus économiques de développement sur des terrains libres.
- Fixer des **objectifs précis et ambitieux relatifs au stationnement, à la mobilité, à l'énergie et au climat.**
- Exiger que des précisions quant à la compensation des zones concernées particulièrement sensibles puisqu'elles sont **affectées en zone agricole et inscrites à l'inventaire des SDA.**
- Nous réitérons notre **opposition à une extension du CERN sur le Centre sportif de Maisonnex** et demandons que cette **indication soit retirée du PS CERN.**

Enfin, nous demandons à **être étroitement associés dès les phases préliminaires de tous les projets pouvant avoir des impacts sur notre territoire.** A ce titre, nous vous prions de bien vouloir établir un organigramme de la gouvernance des projets, incluant les autorités meyrinoises.

Annexe - Extraits du PDCom de Meyrin, approuvé par le Conseil d'État le 14 avril 2021

Chapitre 3.5.5

Le site du CERN (Meyrin) s'inscrit dans un contexte territorial sensible – qui présente une grande importance paysagère, agricole, écologique et biologique à l'échelle de l'agglomération – et qui mérite d'être préservé.

Le milieu agricole et la présence d'espaces non bâtis, constituent le support sur lequel se déploie la pénétrante de verdure d'importance cantonale Satigny/Saint-Genis-Pouilly <-> Meyrin <-> Ferney-Voltaire <-> Bellevue/Pregny-Chambésy.

Cette structure paysagère majeure présente un intérêt biologique et écologique supérieur. Deux corridors biologiques sont identifiés (chapitre 3.2.2) :

- > Le corridor biologique entre Meyrin et le CERN reliant le Rhône et le nant d'Avril avec les réserves naturelles de Mategnin (passage au sud du CERN).
- > Le corridor biologique assurant une continuité écologique entre Bellevue <-> Mategnin <-> Saint-Genis-Pouilly (passage à l'est du CERN).

Le maintien et la préservation de ces connexions paysagères et écologiques sont un objectif prioritaire pour la ville de Meyrin.

Court terme

Le CERN a l'ambition de réaliser un nouvel équipement d'accueil au public. Ce nouveau centre, nommé « Portail de la science » est destiné à l'accueil des visiteurs. Il proposera également des activités interactives et d'immersion, des expériences de physique pour les élèves et les enseignants, des expositions temporaires ainsi que des grandes manifestations et des conférences (voir image à côté).

La réalisation de cet équipement, qui est prévu sur le périmètre de l'actuel parking provisoire à proximité du Globe (horizon 2022), est conditionnée à la modification des limites de zone (dont l'enquête publique s'est déroulée courant 2019).

Le centre sportif de Maisonnex est au bénéfice d'un bail auprès de la Confédération. Son renouvellement pour la période 2022-2042 est acquis. Toutefois, les conditions de résiliation anticipée (préavis de deux ans) ne sont pas acceptables. Ces équipements sportifs vont faire l'objet d'importants investissements (entretien et modernisation). Ils sont par ailleurs nécessaires aussi bien pour les habitants de la région que pour les employés du CERN. Il n'existe pas aujourd'hui de possibilités de relocaliser sur le territoire communal ces infrastructures. Il est donc indispensable de pérenniser le centre sportif.

Objectifs et principes

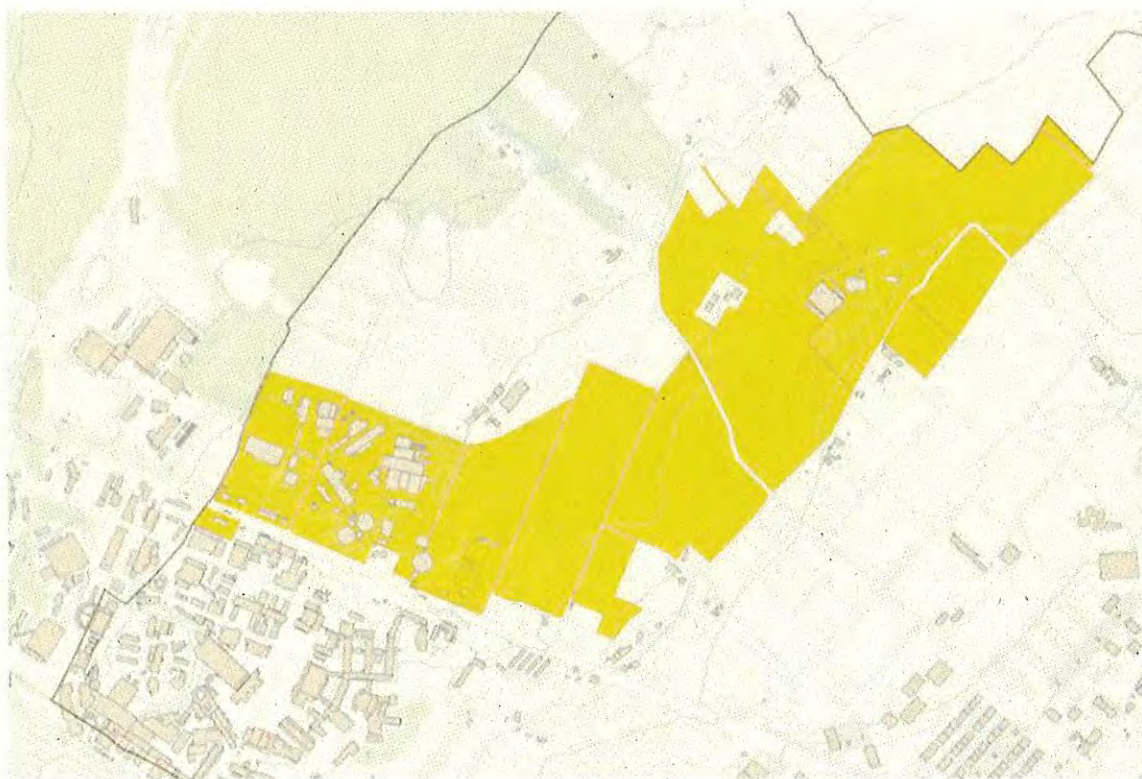
Compte tenu des impacts sur la zone agricole, et en considérant que le nombre de visiteurs du CERN pourra s'élever à 300'000 par an (soit une augmentation de 100'000 visiteurs/an), la ville de Meyrin conditionne la réalisation de ce projet à :

- > La rationalisation des infrastructures et du stationnement à l'intérieur du site afin de favoriser un « développement vers l'intérieur » et réduire au maximum les emprises en zone agricole (voir ci-dessous).
- > L'amélioration de l'offre en transport public (augmentation de la cadence du tram 18, prolongement des liaisons transfrontalières jusqu'à Blandonnet).
- > Négocier avec la Confédération (propriétaire) et le CERN, la pérennisation du centre sportif de Maisonnex.

Long terme

La Confédération est propriétaire d'environ 40 hectares en zone agricole dans le territoire meyrinois (image ci-dessous, domaine CERN non clôturé). Ces terrains constituent une réserve pour une future extension du CERN. Ainsi, pour répondre aux besoins futurs du CERN, l'éventualité d'un déclassement (ou moins en partie) doit être prise en compte. Si cela relève d'un intérêt supérieur lié au développement de l'organisation internationale du CERN, il faut toutefois souligner qu'une telle extension est conditionnée à la démonstration d'une utilisation rationnelle de la zone à bâtir existante. En effet, d'importants potentiels de densification sont identifiés dans le site du CERN (réorganisation du stationnement et densification du site).

Fig. 33 : Terrains de la Confédération (jaune) dont la mise à disposition constitue une réserve foncière destinée à une éventuelle extension du CERN



Dans l'éventualité, à plus long terme, d'une extension du CERN les objectifs communaux sont formulés ci-dessous.

Objectifs et principes

- > N'envisager une extension du CERN sur la zone agricole qu'après avoir entièrement exploité les potentiels de densification à l'intérieur du site.
- > Conditionner l'extension du CERN à une amélioration significative de la desserte en transports publics (côté Suisse, côté France et à l'intérieur du site).
- > Conditionner l'extension du CERN à la démonstration du maintien des continuités biologiques existantes (entre Meyrin et le CERN reliant le Rhône et le Nant d'Avril avec les réserves naturelles de Mategnin ; continuité écologique entre Bellevue <-> Mategnin <-> Saint-Genis-Pouilly).

> Exiger un aménagement en accord avec l'ambition d'un centre de recherche international (type « campus scientifique », ouvert sur la Commune et présentant des espaces collectifs de qualité).

> Exiger la mise en œuvre de mesures – paysagères et environnementales – de compensation (traitement paysager des franges, arborisation des espaces collectifs, végétalisation des toitures, maintien de perméabilités, etc.).

> Limiter et rationaliser les places de stationnement, notamment en surface (mise en sous-sol).

> Limiter au maximum le trafic à travers la zone agricole.

En ce qui concerne la mise en œuvre :

> Exiger d'être étroitement associés aux différentes réflexions menées par le CERN, le Canton et la Confédération.

> Exiger une planification par étapes, afin de garantir une utilisation rationnelle du sol et de limiter les impacts sur les exploitations agricoles existantes (perte progressive de surfaces agricoles).

AUTRES POSITIONS



Office de l'urbanisme
Direction générale
CP 224
1211 Genève 8

Genève, le 13 février 2025

Concerne : Réponse à la consultation publique – Plan sectoriel pour les constructions et installations du CERN (PS CERN) – Consultation du canton et des communes, information et participation de la population selon l'art. 19 OAT – Remarques et objections des Vert-e-s genevois-es

A. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Le CERN planifie depuis plus de dix ans la construction d'un nouveau collisionneur circulaire gigantesque de 91 km de circonférence, appelé FCC (futur collisionneur circulaire). Il serait situé pour l'essentiel en France voisine mais l'une des « émergences », soit les sites d'accès au tunnel, se trouverait à proximité de Choulex.

Le 9 décembre 2020, le Conseil d'État du canton de Genève a demandé par lettre adressée au Conseiller fédéral M. Guy Parmelin, chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, de transmettre la procédure d'autorisation à la Confédération sous forme d'un plan sectoriel (PS).

A la suite de cela, la Loi fédérale sur l'encouragement de l'enseignement et de la recherche (LERI)¹ a été modifiée² pour donner à ce même département le droit d'établir un PS. Cette modification était essentiellement motivée par le souhait du CERN de construire le FCC.

Lors de la mise en consultation de cette modification de loi, de nombreuses organisations s'occupant de l'environnement et du climat ont formulé des objections et remarques relativement à cette réforme. (voir : [Annexe 1 prise de position de Noé21](#) et Annexe 2 : [Rapport sur les résultats de la Procédure de consultation concernant la modification de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation, du 14 février 2024](#)).

¹ RS 420.1

² FF 2024 533

Le 27 septembre 2024, la modification de la LERI a été acceptée par les Chambres fédérales avec des petites modifications. Aujourd'hui, en application de ladite loi, une première version de ce PS a été élaborée et fait l'objet de la présente consultation publique.

Le délai imparti d'un mois pour formuler des remarques et objections concernant un projet de cette envergure est largement insuffisant. Il est impossible d'analyser le contenu de ce PS pour un objet de dimensions inédites et d'une complexité extraordinaire et de faire des remarques pertinentes dans un délai aussi court. Cette prise de position peut donc contenir des erreurs et des imprécisions.

L'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT)³ stipule dans art. 19, al 4 : « la procédure de consultation dure en principe trois mois ».

Les objections et remarques qui étaient formulées à l'époque par les organisations qui s'occupent de l'environnement et du climat lors de la consultation de la loi sont pour l'essentiel toujours valables.

B. GÉNÉRALITÉS

La construction du FCC par le CERN serait de loin du plus grand chantier d'Europe. Tel qu'envisagé actuellement, cet ouvrage très complexe serait à cheval sur la Suisse et la France.

Une première phase de l'étude de faisabilité s'est terminée en 2024 et l'étude de faisabilité complète sera achevée cette année et soumise aux autorités internes et externes au CERN.

Le projet dans son ensemble contient les éléments suivants :

- Un tunnel circulaire de 91 km de circonférence qui sera, dans sa phase finale, invisible à la surface.
- 8 « émergences » à la surface réparties le long du tunnel à des distances d'environ 11 km. Une émergence serait construite à proximité de Choulex (GE) et 7 autres en France voisine sur le territoire des départements de Haute-Savoie et de l'Ain. Le site en Suisse se trouve sur une surface d'assolement, soit une terre agricole de haute valeur, et en France sur des surfaces de qualité similaire.
- Chaque émergence consisterait en un complexe industriel qui couvre dans sa phase finale 3 à 5 hectares.
- La première phase de chantier, soit la construction du FCC, serait prévue sur 7 ans, soit de 2030 à 2036. Pendant cette période, l'emprise au sol serait bien plus grande.
- Elle impliquerait également la construction de routes d'accès, d'usines de traitement des débris en vue d'une réutilisation dans des chantiers, de dépôts destinés à recevoir les quelques millions de mètres-cube de débris inutilisables.
- Le chantier causerait des milliers de trajets en camion, dont une majorité de transports de gabarit exceptionnel, pour évacuer des débris ainsi que pour transporter des installations techniques dans un second temps.
- Une seconde phase serait prévue pendant 8 ans, de 2061 à 2069, avec des milliers de transports de gabarit exceptionnel.

³ RS 700.1

- Le tunnel risquerait de perturber le système de nappe phréatique et de mettre en péril l'approvisionnement en eau.
- Pendant sa phase d'exploitation, le second accélérateur, le FCC-hh, objectif pour lequel le tunnel est dimensionné, consommera 4 TWh/an soit autant que le Grand Genève ou la totalité de l'électromobilité en Suisse.

Le projet impacterait la région du Grand Genève dans son ensemble de manière grave. Bien que les émergences à la surface soient éloignées les unes des autres, elles sont interdépendantes car pour que l'ouvrage soit fonctionnel, la construction de l'ensemble des émergences reliées par le tunnel est nécessaire. **La pertinence du projet doit donc être examinée dans son ensemble et ne peut pas être morcelée.** Pour cette raison la coordination avec la France est indispensable. Il est inadmissible de traiter une émergence après l'autre.

Il n'est pas possible de commenter le PS sans avoir à disposition des renseignements beaucoup plus précis.

Un projet de cette envergure nécessite impérativement une réponse précise selon les art. 14 à 22 de l'OAT, l'établissement d'une évaluation environnementale stratégique. La procédure est décrite par l'OFEFP (Annexe 3 : [Documents Environnement No. 177](#))

Les questions suivantes doivent être traitées explicitement :

- **Pertinence de l'ouvrage : La décision du niveau 1 (cf fig. 1 ci-dessous) soit la question de savoir s'il faut réaliser ou ne pas réaliser le projet n'est pas posée et encore moins documentée. Il conviendrait d'effectuer une pesée des intérêts entre l'utilité de l'ouvrage et les sacrifices environnementaux, sociaux, énergétiques et financiers que l'ouvrage engendre.** C'est une réflexion politique, voire philosophique, qui demande un large débat public.

Niveau décisionnel	Type de décisions	Choix
Décisions stratégiques globales	Faut-il faire ou ne pas faire le projet? Choix technologiques fondamentaux Compatibilité avec la planification nationale, les stratégies sectorielles et les accords internationaux Compatibilité avec la stratégie de développement durable	Alternatives
Décisions stratégiques sur le réseau	Choix du type de réseau Choix général du site Choix de la taille optimale du projet Choix du type d'installation Choix de la technologie et/ou du procédé	Alternatives
Décisions sur les différents sous-ensembles du réseau	Choix du tracé/site détaillé du projet Choix des ouvrages (tunnel, pont, etc.)	Variante
	Choix des mesures de réduction des impacts	Mesures de protection de l'environnement
	Choix des mesures de compensation	Mesures de compensation

Fig.1 Les trois niveaux de prise de décision pour un plan sectoriel. (OFEFP : Document no. 177, Évaluation environnementale des plans sectoriels, p. 18) Mise en évidence par les Vert-e-s genevois-es.

- Coordination avec la France voisine. **Il est impensable que ce projet transfrontalier soit jugé et apprécié par deux méthodologies différentes.** D'après nos informations, la procédure d'acceptation implique un débat public. Il est inconcevable que ce projet transfrontalier soit évalué selon deux méthodologies distinctes. Selon nos informations, en France, la procédure d'acceptation prévoit un débat public, dont l'organisation relève de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Celle-ci a indiqué qu'elle commencerait son travail uniquement après la publication des résultats de l'étude de faisabilité du CERN, prévue pour l'année 2025. En Union Européenne, la directive relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, qui présente des similitudes avec les exigences suisses, s'applique dans des cas similaires.

C. ARTICLE PAR ARTICLE

Nous examinons ici surtout les parties contraignantes. Les numérotations suivantes correspondent à celles de la table des matières du Plan sectoriel pour les constructions et installations du CERN (PS CERN)

3.1 Développement territorial

Comme l'installation projetée est un ensemble, tous les 8 ou 9 sites doivent impérativement être adoptés. **Ceci est important : une foi la décision prise, il ne sera plus possible de renoncer à certains sites.** Un développement par étape selon al. 1 n'est alors pas possible. Il est obligatoire d'adopter au moins le principe du projet en entier. L'évaluation environnementale stratégique doit donner des détails et une évaluation sur chaque site, même situé en France. Il est inconcevable que seulement l'un des pays partenaires accepte le projet. C'est pourquoi la procédure doit être harmonisée avec la France. Les détails techniques peuvent éventuellement être négociés ultérieurement. Ceci est d'ailleurs expliqué dans le point c) des explications.

Les indications de l'art. 2 sont insuffisants. Il faut faire référence à une méthode approuvée dont l'utilisation sera contraignante.

3.2 Enjeux environnementaux

Il s'agit ici des atteintes résiduelles inévitables ou négatives, qu'il convient de prévenir, réduire, restaurer ou remplacer. À ce jour, ni les impacts précis ni les mesures envisagées pour les compenser ne sont clairement définis. Or, ces informations sont essentielles pour évaluer le projet dans son ensemble. Un inventaire complet des dommages potentiels, ainsi que des mesures prévues pour les atténuer, serait nécessaire. Ce sont pourtant des informations indispensables pour apprécier l'ensemble du projet. **Il faudrait un inventaire complet des dommages et des mesures prévues pour les atténuer.**

3.3 Energie et climat

L'installation étant située à cheval sur les deux pays, les réseaux électriques suisses et français

seront mieux connectés qu'à ce jour au moment de l'éventuelle mise en service de l'installation. Il est donc inadéquat de regarder seulement la partie suisse de la consommation d'énergie. **Pour la pesée des intérêts, il faut considérer la consommation de l'installation dans son entièreté.**

Il faut tenir compte des émissions de gaz à effet de serre locales (scope 1), notamment des fuites de gaz réfrigérants ou isolants, ainsi que celles causées par la production de l'électricité consommée (scope 2). Il semble que le CERN conclue des accords d'achat d'électricité renouvelable à long terme. Cela causera un manque d'électricité et d'énergie renouvelable sur le marché avec une augmentation du prix ou un retardement de l'atteinte de la neutralité carbone. **Pour l'appréciation il faut une présentation chiffrée de ces deux types d'émission, notamment dans une situation d'urgence climatique et de pénurie d'énergie.**

3.4 Mobilité et stationnement

A ce sujet, notre prise de position est incomplète. Il faut établir des indications sur le plan de mobilité. Combien de personnel sur chaque site ? Où serait-il logé ? Comment se fera le déplacement domicile-travail ? Comment seront stationnées les voitures ?

3.5 Surfaces d'assolement SDA

Comme il s'agit d'un seul et unique projet, ces prescriptions devraient être appliquées de manière similaire en France et en Suisse. La coordination avec la France doit faire partie des indications contraignantes également.

A ce sujet, il manque un inventaire des surfaces touchées avec une explication de la compensation prévue.

4.1 Pesée des intérêts

En l'absence d'un système d'évaluation applicable, il faut établir au moins une cartographie des intérêts en jeu, qui sera largement discuté dans le public et dans les parlements. En France, c'est la Commission Nationale de Débat Public qui sera mandatée pour organiser ce débat. Il faut coordonner les deux méthodologies afin que les résultats provenant des deux pays soient compatibles.

Au vu des impacts écologiques, énergétiques, sociaux et financiers, **l'option de renoncer au projet ou de le modifier en profondeur doit être examinée au même titre que les autres options.**

D. CONCLUSION

Le projet ne répond pas aux exigences de l'OAT (art. 14 à 22). Pour un projet de telle envergure et complexité il faut impérativement procéder à une évaluation environnementale stratégique qui doit en plus contenir une étude sur l'approvisionnement en électricité. **Dans sa forme actuelle, le plan sectoriel est inacceptable. Il ne permet pas de faire la pesée des intérêts entre la finalité du projet et de son impact environnemental, énergétique, climatique et social.**

Maryam Yunus-Ebener
Présidente

Matthias Erhardt
Vice-président

A stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maryam Yunus-Ebener'.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Matthias Erhardt'.

Direction générale de
l'Office de l'urbanisme
CP 224
1211 Genève 8

Par courriel à:
urbanisme@etat.ge.ch

Berne et Montreux, le 14 février 2025

Plan sectoriel pour les constructions et installations du CERN (PS CERN)

Madame, Monsieur,

Veuillez prendre note que la Fondation Helvetia Nostra se joint à la prise de position de Noé21 (en annexe).

En conclusion:

"Le projet ne répond pas aux exigences de l'Ordonnance sur l'Aménagement du Territoire (OAT, art. 14 à 22). Pour un projet de telle envergure et complexité il faut impérativement procéder à une évaluation environnementale stratégique qui doit en plus contenir une étude sur l'approvisionnement en électricité. Dans sa forme actuelle, le Plan Sectoriel est inacceptable. Il ne permet pas de faire la pesée des intérêts entre la finalité du projet et de son impact environnemental, énergétique, climatique et sociétal. »

Meilleures salutations

HELVETIA NOSTRA



Vera Weber, présidente

Copie à :

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI
Einsteinstrasse 2
CH-3003 Berne
info@sbfi.admin.ch

Concerne : Plan sectoriel pour les constructions et installations du CERN (PS CERN)

-Consultation du canton et des communes, information et participation de la population selon l'art. 19 OAT

REMARQUES ET OBJECTIONS DE L'ASSOCIATION NOÉ21, GENÈVE

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Le CERN planifie depuis plus que dix ans un nouveau collisionneur circulaire gigantesque, de 91 km de circonférence appelé FCC (futur collisionneur circulaire). Il serait situé pour l'essentiel en France voisine mais l'une des « émergences », soit les sites d'accès au tunnel, se trouverait à proximité de Choulex.

Le 9 décembre 2020, le Conseil d'État du canton de Genève a demandé par lettre adressée au Conseiller Fédéral M. Guy Parmelin de transmettre la procédure d'autorisation à la Confédération sous forme d'un Plan Sectoriel.

A la suite, la loi sur l'enseignement et de la recherche était modifiée pour donner à ce même département le droit d'établir un Plan Sectoriel. Cette modification était essentiellement motivée par le souhait du CERN de construire le FCC.

Lors de la mise en consultation de cette loi, de nombreuses organisations qui s'occupent de l'environnement et du climat, dont Noé21, ont formulé des objections et remarques.

Annexe 1 prise de position de Noé21

https://www.noé21.org/files/ugd/ffb10e_ca8f7d8c5b804ff790b9f796f2c657b1.pdf

Annexe 2 : Rapport sur les résultats de la Procédure de consultation concernant la modification de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation, du 14 février 2024.

https://www.noé21.org/files/ugd/ffb10e_1f33546368974c4781cf7ca88d46682b.pdf
(soulignements par Noé21)

La loi était en 2024 acceptée par les chambres fédérales avec des petites modifications. Aujourd'hui, en application de ladite loi, une première version de ce Plan Sectoriel a été élaborée et fait l'objet de la présente consultation publique.

Le délai imparti d'un mois pour formuler des remarques et objections concernant un projet de cette envergure est largement insuffisant. Il est impossible d'analyser le contenu de ce Plan Sectoriel pour un objet de dimensions inédites et d'une complexité extraordinaire et de faire des remarques pertinentes dans un délai aussi court. L'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) stipule dans art.19, al 4 : « la procédure de consultation dure en principe trois mois ».

Les objections et remarques qui étaient formulées à l'époque par les organisations qui s'occupent de l'environnement et du climat lors de la consultation de la loi sont pour l'essentiel toujours valables.

Par ce texte nous répondons à la consultation publique au sujet de ce Plan Sectoriel. **Nous insistons sur le fait que cette prise de position peut être incomplète ou contenir des erreurs, du fait du délai trop court pour répondre.**

GÉNÉRALITÉS

Le CERN s'apprête à la construction du FCC. Il s'agirait de loin du plus grand chantier de l'Europe. Ce serait un ouvrage très complexe, à cheval sur la Suisse et la France.

Une première phase de l'étude de faisabilité était terminée en 2024 et l'étude de faisabilité complète sera achevée cette année et soumise aux autorités internes et externes au CERN.

Le projet dans son ensemble contient les éléments suivants :

- Un tunnel circulaire de 91 km de circonférence qui ne sera dans sa phase finale pas visible à la surface.
- 8 « émergences » à la surface répartis le long du tunnel en des distances d'environ 11 km. Une émergence serait construite à proximité de Choulex (GE) et 7 autres en France voisine sur le territoire des départements de Haute-Savoie et Ain. Le site en Suisse se trouve sur une surface d'assolement, soit une terre agricole de haute valeur, et en France sur des surfaces de qualité similaire.
- Chaque émergence consisterait en un complexe industriel qui couvre dans sa phase finale 3 à 5 hectares.
- La première phase de chantier, soit la construction du FCC e-e, serait prévue sur 7 ans, soit de 2030 à 2036. Pendant cette période l'emprise au sol serait bien plus grande.
- Elle impliquerait également la construction de routes d'accès,
- d'usines de traitement des débris en vue d'une réutilisation dans des chantiers,
- de dépôts destinés à recevoir les quelques millions de m³ de débris inutilisables.
- Le chantier causerait des milliers de trajets en camion pour l'évacuation des débris. Et plus tard pour le transport des installations techniques, dont des milliers de transports de gabarit exceptionnel.
- Une seconde phase serait prévue pendant 8 ans de 2061 à 2069 avec des milliers de transports de gabarit exceptionnel.
- Le tunnel risquerait de perturber le système de nappe phréatique et de mettre en péril l'approvisionnement en eau.
- Pendant sa phase d'exploitation le second accélérateur, le FCC-hh, objectif pour lequel le tunnel est dimensionné, consommera 4 TWh/an soit autant que le Grand Genève ou la totalité de l'électromobilité en Suisse.

Le projet impacterait la région du Grand Genève dans son ensemble de manière grave. Le projet est un ensemble, même si les émergences à la surface sont éloignées les uns des autres. Il nécessiterait la construction de l'ensemble des émergences et du tunnel. **La pertinence du projet doit être examinée dans son ensemble et ne peut pas être morcelée.** Pour cette raison la coordination avec la France est indispensable. Il est inadmissible de traiter une émergence après l'autre. Elles sont reliées par le tunnel, et l'ouvrage est fonctionnel seulement si l'ensemble des émergences est réalisé.

Il n'est pas possible de commenter le Plan Sectoriel sans avoir à disposition des renseignements beaucoup plus précis.

Un projet de cette envergure nécessite impérativement une réponse précise selon les art. 14 à 22 de l'OAT l'établissement d'une étude stratégique d'impact (ESI). La procédure est décrite par l'OFEFP (Documents Environnement No. 177)

https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/uvp/uw-umwelt-wissen/umweltpruefung_vonsachplaenenvorschlagzuminhaltedesumweltberichts.pdf.download.ad.pdf/evaluation_environnementaledesplanssectorielspropositionpourleco.pdf

Les questions suivantes doivent être traitées explicitement :

- **Pertinence de l'ouvrage : il faut effectuer une pesée des intérêts entre l'utilité de l'ouvrage et les sacrifices environnementaux, sociétaux, énergétiques et financiers que l'ouvrage engendre.** C'est une réflexion politique voire philosophique, qui demande un large débat public.
- **Coordination avec la France voisine. Il est impensable que ce projet transfrontalier soit jugé et apprécié par deux méthodologies différentes.** D'après nos informations la procédure d'acceptation implique un débat public. L'Organisation est confiée à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Cette dernière a annoncé qu'elle commence son travail seulement après la publication du résultat de l'étude de faisabilité du CERN soit en cours de l'an 2025. En UE existe la directive relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement qui serait similaire aux prescriptions suisses.

ARTICLE PAR ARTICLE

Nous examinons surtout les parties contraignantes.

3.1 Développement territorial

Comme l'installation projetée est un ensemble, tous les 8 ou 9 sites doivent impérativement être adoptés. **Ceci est important : Une fois la décision prise, il ne serait plus possible de renoncer à certains sites. On sera devant le fait accompli.** Un développement par étape selon al. 1 n'est alors pas possible. On est obligé d'adopter au moins le principe du projet en entier. L'étude stratégique d'impact (ESI) doit donner des détails et une évaluation sur chaque site, même situé en France. La procédure doit être harmonisée avec la France. Il est inconcevable que seulement l'un des pays partenaires accepte le projet. Les détails techniques peuvent éventuellement être négociés ultérieurement. Ceci est d'ailleurs expliqué dans le point c) des explications.

Les indications de l'art 2 sont insuffisantes. Il faut faire référence à une méthode approuvée dont l'utilisation sera contraignante.

3.2 Enjeux environnementaux

Il est question d'atteintes résiduelles inévitables ou négatives qu'il faut éviter, réduire, reconstituer ou remplacer. Dans l'état on ignore tant les atteintes, que les actions soient envisagées pour les compenser. Ce sont des informations indispensables pour apprécier le projet dans l'ensemble. **Il faudrait un inventaire de l'ensemble des dommages et des mesures prévues pour les réduire.**

3.3 Energie et climat

L'installation est située à cheval sur les deux pays. Au moment de l'éventuelle mise en service de l'installation les réseaux électriques suisses et françaises seront mieux connectés qu'à ce jour. Il est donc inadéquat de regarder seulement la partie suisse de la consommation d'énergie. Il faut voir l'installation comme un ensemble. **Pour la pesée de intérêts il faut considérer la consommation de l'installation entière.**

Il faut tenir compte des émissions de gaz à effet de serre locales (scope 1), notamment des fuites de gaz réfrigérants ou isolants, ainsi que celles causées par la production d'électricité consommée (scope 2). Il semble que le CERN conclue des accords d'achat d'électricité renouvelable à long terme. Cette électricité manquera sur le marché et causera un manque d'énergie renouvelable avec une augmentation du prix ou un retardement de l'atteinte de la neutralité carbone. **Pour l'appréciation il faut une présentation chiffrée de ces deux types d'émission, notamment dans une situation d'urgence climatique et de pénurie d'énergie.**

3.4 Mobilité et stationnement

A ce sujet, notre prise de position est incomplète. Il faut établir des indications sur le plan de mobilité. Combien de personnel sur chaque site ? Où seraient-ils logés. Comment se fera le déplacement domicile-travail ? Comment seront stationnés les voitures ?

3.5 Surfaces d'asselement SDA

Comme il s'agit d'un seul et unique projet, ces prescriptions devrait être appliquées de manière similaire en France et en Suisse. La coordination avec la France doit faire partie des indications contraignantes également.

Là aussi il manque un inventaire des surfaces touchées avec une explication de la compensation prévue.

4.1 Pesée des intérêts

En absence d'un système d'évaluation applicable, il faut établir au moins une cartographie des intérêts en jeu, qui sera largement discuté dans le public et dans les parlements. En France c'est la Commission Nationale de Débat Public qui sera mandaté d'organiser ce débat. Il faut coordonner les deux méthodologies afin que les résultats provenant des deux pays soient compatibles.

Au vu des impacts écologiques, énergétiques, sociétaux et financiers, l'option de renoncer au projet ou de le modifier à fond doit être examinée au même titre que les autres options.

**Concerne : Plan sectoriel pour les constructions et installations du CERN (PS CERN)
Consultation du canton et des communes, information et participation de la population
selon l'art. 19 OAT**

Prise de position de Pro Natura Suisse, Pro Natura Genève et WWF Genève sur le projet de Plan Sectoriel CERN

Le CERN prévoit depuis plus de dix ans la construction d'un nouveau collisionneur circulaire (FCC – Futur Collisionneur Circulaire), un projet d'envergure inédite qui nécessiterait le creusement d'un tunnel de 91 km de circonférence, en grande partie situé en France voisine, mais avec une émergence prévue sur le territoire genevois, à proximité de Choulex. Ce site d'accès au tunnel, s'étendant sur plusieurs hectares, nécessiterait des infrastructures aux impacts écologiques et paysagers majeurs.

En 2020, le Conseil d'État de Genève a demandé que l'autorisation du projet soit traitée au niveau fédéral sous la forme d'un Plan Sectoriel, une procédure visant à coordonner l'implantation des grandes infrastructures d'intérêt national. Ce Plan Sectoriel est aujourd'hui soumis à consultation publique. Cependant, le délai d'un mois imparti aux associations de protection de la nature pour formuler des remarques apparaît particulièrement court au regard de l'ampleur du projet, limitant ainsi la possibilité d'une analyse approfondie des enjeux.

Bien que la fiche d'objet 1 actuellement soumise à consultation ne concerne que le site de Meyrin-Satigny, il est essentiel de rappeler que le FCC constitue un projet d'ensemble, articulé autour de huit émergences en surface reliées par un tunnel souterrain. Une fois acté, il deviendra une réalité incontournable, rendant toute remise en question de certaines émergences impossible et plaçant ainsi les territoires concernés devant un fait accompli.

Pro Natura Suisse, Pro Natura Genève et le WWF Genève expriment ici leurs préoccupations majeures quant aux conséquences environnementales du projet, en particulier les atteintes à la biodiversité et aux milieux naturels liées à l'implantation d'une émergence en pleine zone agricole et à proximité immédiate de réserves naturelles Pro Natura "Marais du Château" et "Les Creuses".

Remarques générales

Le Futur Collisionneur Circulaire (FCC) prévu par le CERN représente un projet d'infrastructure sans précédent en Europe et un chantier colossal impliquant des défis techniques, environnementaux et sociétaux majeurs.

- Un tunnel souterrain, qui, bien que non visible dans sa phase finale, entraînera d'importantes perturbations lors des travaux.
- Huit émergences industrielles, réparties environ tous les 11 km, dont l'une à Choulex (GE), qui couvriront chacune 3 à 5 hectares une fois achevées.
- Une emprise foncière considérable, affectant des terres agricoles de haute valeur, aussi bien en Suisse qu'en France.
- Une phase de construction de sept ans (2030-2036) pour le premier accélérateur (FCC-ee), impliquant :
 - La création de routes d'accès temporaires,
 - Des usines de traitement des déblais,
 - Des zones de dépôt pour des millions de mètres cubes de matériaux excédentaires,
 - Des milliers de trajets de camions pour évacuer les déblais et transporter du matériel technique.
- Une seconde phase (2061-2069) pour le second accélérateur (FCC-hh), générant également des transports massifs et des nuisances.
- Un risque d'impact sur les nappes phréatiques, menaçant l'approvisionnement en eau de la région.
- Une consommation énergétique colossale, avec un besoin annuel estimé à 4 TWh/an par l'association Noé21, soit l'équivalent de la consommation du Grand Genève ou de l'ensemble du parc de véhicules électriques en Suisse.

Impacts sur la biodiversité et les milieux naturels

En tant qu'associations suisses, nous nous limitons ici à relever les impacts potentiels sur le sol Suisse et en particulier l'émergence prévue à Choulex.

Le chantier et l'exploitation du FCC risquent d'entraîner :

- **La destruction d'habitats naturels** : L'emplacement prévu pour l'émergence côté Suisse se situe à quelques centaines de mètres des réserves naturelles Pro Natura "Marais du Château" et "Les Creuses", ainsi que des marais de Sionnet, un site crucial pour la conservation de nombreuses espèces animales et végétales à Genève, mais surtout un site de reproduction des batraciens classé d'importance nationale. Récemment la souris des laiches y a été réintroduite. Les perturbations liées aux travaux et à l'exploitation du site pourraient nuire gravement à cet écosystème fragile et devenu si rare dans notre canton.
- **La fragmentation des corridors écologiques** : Les marais de Sionnet forment le dernier maillon connectant les bois de Jussy et le lac Léman, axe stratégique pour le déplacement de la faune et le renforcement de l'infrastructure écologique régionale. La construction de nouvelles infrastructures, l'intensification du trafic et la création de zones industrielles connexes risquent de grandement perturber les déplacements de la

faune et d'isoler complètement certaines populations d'espèces peu mobiles, les condamnant à plus ou moins long terme.

- **Un impact sur les sols et les ressources en eau :** La construction du FCC pourrait entraîner une dégradation significative des sols et des nappes phréatiques. Le terrassement et le passage d'engins lourds risquent de compacter les sols, réduisant leur fertilité et leur capacité d'absorption de l'eau, ce qui augmentera l'érosion et le ruissellement. L'imperméabilisation des surfaces limitera la régénération naturelle des terres, tandis que les activités de chantier pourraient provoquer une pollution par des hydrocarbures et des métaux lourds, menaçant les nappes phréatiques et les milieux humides voisins essentiels à la faune et à la flore.
- **Une dégradation du cadre naturel :** La région de Choulex et ses environs sont caractérisés par un paysage rural préservé, avec une forte valeur écologique et patrimoniale, dont un patrimoine arboré de qualité. L'implantation d'un complexe industriel de plusieurs hectares, visible depuis les environs, entraînera une altération majeure du paysage, en contradiction avec les objectifs de préservation du territoire.
- **Une pression accrue sur les terres agricoles :** L'émergence projetée est située sur des surfaces agricoles de qualité, essentielles à la souveraineté alimentaire et à la diversité des paysages genevois. La compensation de ces pertes reste incertaine et inadaptée.

Un manque d'évaluation environnementale approfondie

À ce jour, les informations fournies dans le Plan Sectoriel CERN sont insuffisantes pour évaluer objectivement ces impacts. Un tel projet exige impérativement :

- Une évaluation environnementale stratégique conforme aux articles 14 à 22 de l'OAT, permettant une analyse globale des conséquences du projet.
- Une étude approfondie des alternatives, notamment sur l'opportunité même de réaliser un tel ouvrage.
- Une concertation publique transparente et élargie, en coordination avec la procédure menée en France par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Une coordination transfrontalière défailante

Le FCC ne peut être considéré de manière fragmentée : bien que les émergences soient réparties sur un large territoire, l'ouvrage est un tout indissociable. L'impact environnemental et paysager doit donc être évalué dans son ensemble, et non site par site. Il est impératif que la Suisse et la France adoptent une approche coordonnée pour examiner les conséquences du projet sur les écosystèmes, le climat et le cadre de vie.

Analyse détaillée des enjeux du Plan Sectoriel

Développement territorial : un projet irréversible et imposé en bloc

Le FCC est un projet d'ensemble, reliant huit émergences en surface à un tunnel souterrain de 91 km. Une fois acté, il ne sera plus possible de renoncer à certaines émergences, plaçant les territoires concernés devant un fait accompli. Or, le Plan Sectoriel ne permet pas d'analyser de manière fine les impacts spécifiques de chaque site, notamment celui de Choulex, qui concerne directement la biodiversité genevoise.

La coordination avec la France est indispensable : un projet de cette ampleur ne peut être évalué selon deux méthodologies distinctes. L'évaluation environnementale stratégique doit couvrir l'ensemble du tracé, y compris les sites français, pour garantir une vision globale des impacts et éviter une prise de décision partielle et fragmentée.

Enjeux environnementaux : une évaluation incomplète des dommages

Le projet entraînera inévitablement des atteintes majeures et irréversibles aux écosystèmes locaux. Cependant, aucune quantification précise des impacts et des compensations prévues n'est fournie. Parmi les lacunes critiques :

- L'absence d'un inventaire des atteintes à la biodiversité (faune, flore, corridors écologiques).
- L'absence d'un plan détaillé de mesures compensatoires, pourtant essentiel à toute infrastructure d'envergure.
- Un manque de transparence sur les répercussions hydrologiques, notamment sur les nappes phréatiques, et relatives au sol.

Il est impératif que le projet intègre une cartographie précise des zones touchées, assortie d'un engagement clair sur la protection des milieux naturels.

Énergie et climat : une empreinte carbone sous-estimée

Le FCC représente un gouffre énergétique avec une consommation estimée par l'association Noé21 à 4 TWh/an, soit l'équivalent de la totalité du Grand Genève ou de l'ensemble des véhicules électriques en Suisse. Pourtant, le Plan Sectoriel ne prend en compte que la consommation de la partie suisse, ignorant l'impact global du projet.

De plus, les émissions de gaz à effet de serre sont sous-évaluées :

- Les fuites de gaz réfrigérants et isolants (scope 1) ne sont pas détaillées.
- L'empreinte carbone liée à la production d'électricité (scope 2) est absente des calculs.

Enfin, l'achat d'énergie renouvelable par le CERN, présenté comme une solution, risque de déplacer le problème en créant une pénurie sur le marché et en retardant la transition énergétique d'autres secteurs. Une étude détaillée et chiffrée est indispensable avant toute validation du projet.

Mobilité et stationnement : un flou logistique inquiétant

Le projet entraînera une augmentation des flux de travailleurs et de transport de matériel, mais aucune donnée précise n'est fournie sur :

- Le nombre de personnes amenées à travailler sur chaque site et leur lieu de résidence.
- Les trajets domicile-travail et les infrastructures de transport prévues pour les employés.
- L'impact du trafic de chantier, notamment les milliers de camions transportant des déblais et les transports exceptionnels de matériel technique.

L'absence d'un plan de mobilité clair empêche toute évaluation rigoureuse des impacts sur la circulation et la pollution locale.

Surfaces d'assolement (SDA) : une destruction de terres agricoles non compensée

L'émergence de Choulex sera construite sur une surface d'assolement de haute valeur, ce qui entraîne une perte irréversible de terres agricoles essentielles à la sécurité alimentaire genevoise.

- Aucune compensation équivalente n'est prévue.
- La coordination avec la France semble inexistante, alors que des terres agricoles similaires seront également détruites côté français.

Une cartographie complète des surfaces agricoles affectées et un plan détaillé de compensation doivent être établis avant toute décision.

Pesée des intérêts : une évaluation biaisée et incomplète

Le projet est présenté comme une avancée scientifique majeure, mais aucune pesée des intérêts rigoureuse n'a été effectuée pour évaluer son coût environnemental, énergétique et sociétal.

Pro Natura Suisse, Pro Natura Genève et le WWF Genève demandent :

- Une cartographie claire des intérêts en jeu afin de permettre une discussion publique transparente.
- Une véritable consultation du public, coordonnée avec la France, afin de garantir une harmonisation des évaluations entre les deux pays.

- Une analyse objective des alternatives, incluant la possibilité de réduire l'ampleur du projet ou d'y renoncer si les impacts sont trop lourds.

Conclusion

Dans sa forme actuelle, le Plan Sectoriel ne permet pas une pesée rigoureuse des intérêts environnementaux et ignore en grande partie les impacts transfrontaliers. De plus, aucune évaluation environnementale stratégique approfondie n'a été réalisée, empêchant une analyse comparative des alternatives possibles.

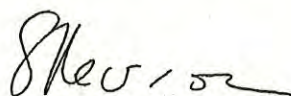
Face à ces impacts majeurs, Pro Natura Suisse, Pro Natura Genève et le WWF Genève demandent :

1. **Une évaluation environnementale stratégique complète**, incluant une véritable concertation avec les acteurs locaux et transfrontaliers.
2. **Une analyse approfondie des alternatives**, y compris la possibilité de revoir le projet dans son ensemble si les impacts environnementaux sont jugés trop importants.
3. **Un réexamen de l'emplacement de l'émergence de Choulex**, afin de limiter les atteintes à la biodiversité et au paysage.

Ce projet ne peut être mené au détriment de notre patrimoine naturel régional. Le FCC doit être repensé dans une logique de durabilité et de préservation de l'environnement.

Pour Pro Natura Suisse

Sarah Pearson Perret
Directrice romande



Pour Pro Natura Genève

Ervan Rutishauser
Président



Candice Yvon
Secrétaire générale



Pour le WWF Genève

Jean-Pascal Gillig
Secrétaire régional WWF Suisse
Responsable de la section genevoise

